



Indemnité compensatrice congés payés

Par **vouc**, le **16/05/2010** à **11:10**

Bonjour, rnJ'ai donné ma démission et je voudrai vérifier l'exactitude de mon solde de tout compte par rapport à l'indemnité compensatrice de congés payés. rnJ'ai été embauchée le 04/02/2008 et suis partie le 01/05/2010. Mon solde de congés est de 7 jours pour la période N-1 et 27.5 pour la période N. Mon salaire brut était de 1600 euros par mois jusqu'à décembre 2008 et de 1700 à partir de janvier 2009. rnJe n'ai jamais eu d'absence maladie, et mon entreprise est basé sur 21.66 jours de travail. rnMon indemnité a été calculée au dixième, et me donne droit à 2468.85 euros. rnCe qui me semble bizarre car mon indemnité de congés est de 78.46 € par jour de congés. rnPourquoi ne m'a-t-on pas calculé l'indemnité de 35×78.46 , ce qui donne 2746.1 euros, ce que j'aurai gagné si j'aurai continué à travailler. rnQuelqu'un pourrait-il calculer l'indemnité compensatrice de congés payés que je dois recevoir ?rnJ'espère que j'ai été le plus claire possible. rnMerci d'avance pour vos réponses

Par **julius**, le **16/05/2010** à **21:52**

Bonjour,rnrnVotre calcul me parait exact .rn $34.5 \text{ jours} \times 7 \text{ heures} \times 11.20 \text{ euros (brutes de l'heure)}$ soit 2704.80 eurosrnCependant , vous me parlez de la règle du dixième.rnSur quelle base l'employeur a t il porter le 10eme ? est ce la moyenne des salaires ?